

Charte d'éthique et de qualité

Le **SAPADHE** (Service d'accompagnement pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École) :

1. S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.
2. Est gratuit pour les familles, laïc, ouvert à tout élève.
3. Contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école dans le souci de préparer le retour de l'élève en classe.
4. Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale, assuré par des enseignants.
5. Doit être validé par un médecin de l'Éducation Nationale.
6. Est mis en place avec l'accord des familles.
7. Est élaboré dans un projet individualisé.
8. Est animé par un coordonnateur enseignant, qui est garant de la confidentialité.
9. Se place dans une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue.

Un comité de pilotage départemental s'assure de la mise en œuvre des principes édictés dans cette charte et de l'application de la circulaire de l'Éducation Nationale du 03-08-2020 (NOR : MENE 2020703C)

Le fonctionnement et le financement du SAPADHE s'appuient sur un engagement et un soutien actif des parties prenantes :

- Le Ministère de l'Éducation Nationale
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Le Conseil Départemental de la Vienne
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne (AD PEP 86)



En France

Plus de 5 500 élèves
aidés chaque année



Dans la Vienne

SAPADHE - PEP 86

Rue des Augustins 86580 Biard

05 49 30 03 05 • 06 22 74 95 10

sapadhe@pep86.fr

Malades ou accidentés,
l'école continue ...



SAPADHE

Service d'Accompagnement
Pédagogique, À Domicile,
à l' Hôpital ou à l' École

© Service Communication PEP 86 | Septembre 2022 | Crédits photos : Pexels | Imprimé par Sinap Oudin Poitiers



Objectifs

Chaque année, de nombreux enfants et adolescents sont contraints de quitter leur établissement scolaire à la suite d'un accident ou d'une maladie qui les empêche de mener une scolarité régulière, et ce pour une durée plus ou moins longue. Depuis 1986, les associations départementales des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) et l'Education Nationale organisent cette aide dans la complémentarité du service public.

- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SCOLARITÉ DE L'ENFANT DANS SON LIEU DE VIE : À DOMICILE, À L'ÉCOLE OU EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ
- PERMETTRE À L'ÉLÈVE DE BÉNÉFICIER D'ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES AJUSTÉES À SES BESOINS

Pour tout élève

- De la maternelle au lycée, inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat du Département de la Vienne
- Qui ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement, compte tenu de son état de santé physique ou psychique
- Absent 2 semaines consécutives ou 3 semaines discontinues si longue maladie



TED-i

Le programme national TED-I (Travailler Ensemble à Distance et en Interaction) est gratuit et innovant. Il met à disposition des systèmes de télé présence robotisés permettant aux élèves d'assister en temps réel à distance aux cours.



DES ENSEIGNANTS
VOLONTAIRES

UN SERVICE GRATUIT
POUR LA FAMILLE

Comment ?

1

Demande
d'accompagnement
pédagogique par
toute personne
concernée par la
scolarité et la santé
de l'élève
(chef d'établissement,
directeur d'école,
parents, référent
ASE, médecin, ...)

2

Autorisation
nécessaire
du médecin
scolaire au vu
du certificat
médical

3

Elaboration du **projet** avec la
famille, l'équipe pédagogique et le
médecin de l'Education Nationale :
✓ Lieux d'intervention (domicile
familial, hôpital, établissement
scolaire, ...)
✓ Durée et rythme (maximum 6
heures par semaine)
✓ Outils techniques accordés
(système de télé présence robotisé)

4

Intervention d'enseignants de
l'Education Nationale :
✓ Volontaires (en priorité ceux de
l'élève ou de son établissement)
✓ Missionnés selon leur certification,
de façon individuelle auprès de
l'élève
✓ Rémunérés par l'Education
Nationale (en heures supplémentaires)
et par l'association des PEP 86 (pour
leurs frais de déplacement)

5

Retour de l'élève
en classe à temps
complet

ou

**Renouvellement
de la demande**
si l'absence se
prolonge



*L'accompagnement
pédagogique est
complémentaire aux actions
mises en œuvre au sein de
l'établissement pour assurer
la continuité du parcours de
l'élève.*